

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-30
portant sur l'installation d'un système de téléphone
d'urgence pour l'élève de l'école de musique**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un système de
téléphone d'urgence pour l'élève de l'école de musique suite à la
fermeture du réseau cuivre,
Vu le devis de la société Ascenseur Modernisation Service qui s'élève à
1 250, 00 € HT – 1 318, 75 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la société Ascenseur Modernisation Service –
9 bis Boulevard du Bicentenaire – 03300 CUSSET, est accepté pour un
montant de 1 250, 00 € HT – 1 318, 75 € TTC, pour l'installation d'un
système de téléphone d'urgence pour l'élève de l'école de musique,
suite à la fermeture du réseau cuivre.

Auzances, le 7 Octobre 2025

Le Maire,

Françoise SIMON

